

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1094

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 28

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« en outre justifier de la possession d'une assurance maladie couvrant la durée de son séjour et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le durcissement prévu par cet alinéa des conditions d'accès à la carte « visiteur » n'est pas souhaitable.

Des personnes fragiles n'ayant pas les moyens financiers de contracter une assurance privée préalablement pourraient se voir refuser la délivrance de la carte.